

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 4 juin 2026

Permanences :

Lundi - 16 h - 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 73/2026

Arrêté d'interdiction de stationnement rue de la Lapinière

Le Maire de la Commune de MESNIL SAINT PERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et de préserver la libre circulation des véhicules au débouché de la rue de la Lapinière ;

Considérant que le stationnement des véhicules en bout de la rue de la Lapinière est susceptible de gêner les manœuvres, la circulation et l'accès des services de secours ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1er :** Le stationnement de tout véhicule est interdit à partir du 12 rue de la Lapinière jusqu'au croisement avec la rue des Cottages de Port Mesnil, sur l'emprise située au prolongement de la voie communale, conformément au plan annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services communaux.
- ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MESNIL SAINT PERE.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lusigny-sur-Barse et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MESNIL ST PERE, le 2 juillet 2026.

Le Maire,
Pascal HENRI

